

CONTRAT SANTÉ IPECA AIRBUS

Les évolutions à venir.



Suite aux commissions de pilotage des frais de santé et de prévoyance ayant conclu à la nécessité de réviser le contrat Airbus, une réunion de négociation a eu lieu le 29 septembre.



Airbus

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Les dépenses de Santé augmentent et la Sécurité Sociale rembourse moins à cause du désengagement de l'Etat.

Dans ce contexte, les réserves de notre contrat sont consommées plus rapidement que prévu et seraient épuisées mi-2027 si aucune action n'était mise en place.

Notre contrat doit donc être adapté.

LES PROPOSITIONS

- ÉVOLUTION DE CERTAINES PRESTATIONS

Mise en place d'un Reste à Charge de 20% sur :

- Médecines douces (plafond inchangé à 100 € /an /bénéficiaire)
- Automédication (plafond inchangé à 100 € /an /bénéficiaire)
- Lentilles non remboursées (plafond inchangé à 580 € /an /bénéficiaire)

Nota : pas de changement pour la chambre Individuelle
(150 € / jour / bénéficiaire)

- MESURES COMPLÉMENTAIRES DE GESTION

- Actions de communication pour favoriser le recours au réseau de soins Kalixia
- Actions de prévention menées par IPECA et MSAé
- Campagne annuelle de justificatifs pour la prise en charge des enfants majeurs

● ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE ET DU MONTANT DES COTISATIONS

- Évolution de la structure du régime pour s'adapter aux diverses situations familiales (salarié isolé ou salarié + enfant(s) dans le régime obligatoire Airbus)
- Modification des cotisations des conjoints en fonction de leur propre couverture (avec ou sans couverture employeur)

⇒ EXEMPLE N°1 : salarié avec une **classification d'emploi ≤ 8** (*non-cadre* pour la santé-prévoyance) avec un salaire annuel brut de **35 000 €**

Cotisations mensuelles <u>actuelles</u> pour le salarié	Personnes couvertes	Propositions de cotisations mensuelles pour le salarié à <u>partir de janvier 2026</u>
Régime obligatoire Airbus (avec participation employeur) 25€ *	Le salarié	Régime obligatoire Airbus (avec participation employeur) - salarié seul : 25,5€ * OU
Régime facultatif Airbus (sans participation employeur) Option famille = forfait pour le conjoint et les enfants 35,33€ **	Ses enfants	- salarié et ses enfants : 28,9€ *
	Son conjoint	Régime facultatif Airbus (sans participation employeur) - option si le conjoint ne possède pas de couverture employeur (ou utilise IPECA en mutuelle de rang 2) : 47,1€ ** - option si le conjoint possède une couverture employeur mais utilise néanmoins IPECA en mutuelle de rang 1 : 94,2€ **

⇒ EXEMPLE N°2 : salarié avec une **classification d'emploi ≥ 9** (*cadre* pour la santé-prévoyance) avec un salaire annuel brut de **55 000 €**

Cotisations mensuelles <u>actuelles</u> pour le salarié	Personnes couvertes	Propositions de cotisations mensuelles pour le salarié à <u>partir de janvier 2026</u>
Régime obligatoire Airbus (avec participation employeur) 28,6€ *	Le salarié	Régime obligatoire Airbus (avec participation employeur) - salarié seul : 29,5€ * OU
Régime facultatif Airbus (sans participation employeur) Option famille = forfait pour le conjoint et les enfants 35,33€ **	Ses enfants	- salarié et ses enfants : 33,5€ *
	Son conjoint	Régime facultatif Airbus (sans participation employeur) - option si le conjoint ne possède pas de couverture employeur (ou utilise IPECA en mutuelle de rang 2) : 47,1€ ** - option si le conjoint possède une couverture employeur mais utilise néanmoins IPECA en mutuelle de rang 1 : 94,2€ **

* cotisation proportionnelle au salaire

** cotisation indépendante du salaire, proportionnelle au Plafond Mensuel Sécurité Sociale

• DÉMARCHES À RÉALISER LORS DU DÉPLOIEMENT

À la signature de l'accord, IPECA lancera une campagne en novembre 2025 pour permettre aux salariés d'ajuster, si nécessaire, la composition de leur famille et les cotisations associées :

- Régime obligatoire : **déclarer les enfants à charge non encore couverts par IPECA** (dispense possible si les enfants sont couverts par la complémentaire Santé du conjoint, y compris dans le cas d'un couple de salariés Airbus)
- Régime facultatif : **résilier ou ajuster la couverture du conjoint** sur la cotisation minorée 47,1€ (ou ne rien faire, l'option par défaut étant la cotisation de référence à 94,2€)

Nota : La cotisation du régime facultatif (options pour le conjoint) sera dorénavant **prélevée chaque mois sur le compte bancaire** du salarié et non plus sur le bulletin de salaire.

Via le régime facultatif, il est également possible de **couvrir un ascendant rattaché au foyer fiscal**.

LES CONSIDÉRATIONS CFE-CGC

Les propositions d'évolutions sont alignées avec les objectifs de la **CFE-CGC** dans cette négociation :

- le **retour à l'équilibre** de notre régime de protection Santé,
- une structure de cotisations permettant le maintien d'un **niveau de solidarité élevé** tout en s'adaptant à **chaque situation familiale** (ex : mono-parentalité),
- l'introduction d'un reste à charge sur certains remboursements pour **responsabiliser les bénéficiaires**.

La **CFE-CGC** a demandé la **mise en place d'une "help-line"** au sein des services d'IPECA pour répondre aux questions des salariés lors de la phase de transition.

Vos représentants CFE-CGC sont à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.

Parallèlement à la négociation groupe une négociation s'est ouverte chez Airbus DS sur notre régime surcomplémentaire santé pour l'adapter à l'évolution de l'accord groupe.

Restons en contact :

Délégué Syndical Central Airbus DS:
Délégué Syndical Central Adjoint Airbus DS:
DS responsable de section Toulouse:
DS responsable de section Elancourt:
Resp. Santé *Prévoyance CFE-CGC

Thierry PREFOL
Dominique IZAMBERT
Tanguy THEBLINE
Emmanuelle VILLOT
Tanguy THEBLINE

06 40 19 29 06
06 80 27 84 90
06 21 88 18 16
06 35 38 35 93
06 21 88 18 16

www.cfecgc-airbusds.fr



[Réseaux sociaux](#)



CFE-CGC Airbus DS

[Appli smartphone](#)

